

# Dois-je parler de ma maladie à mon travail ?

---

Légalement, rien ne vous oblige à parler de votre cancer au travail mais, au-delà des textes, la situation peut nécessiter que vous y réfléchissiez au préalable.

La décision vous appartient et, quelle qu'elle soit, pensez à maintenir une relation avec votre environnement de travail, d'autant plus que la prise en charge de votre cancer peut être longue.

## Sommaire :

- Une décision qui vous appartient
- En parler peut être positif
- Vous avez le droit de ne rien dire
- Restez en contact pendant votre arrêt de travail
- Vous passez un entretien d'embauche
- Votre relation avec le médecin du travail

- **Une décision qui vous appartient**

Rien ne vous oblige à informer votre employeur, ou vos collègues, de la nature de votre maladie. Cette décision relève donc exclusivement de votre choix, en fonction des relations que vous entretenez avec ces personnes.

Si une personne hiérarchique vous pose des questions personnelles concernant votre état de santé, ce qu'elle n'a normalement pas le droit de faire quel que soit son statut (directeur, chef de service, directeur des ressources humaines...), vous êtes tout à fait libre de répondre ce qui vous convient, voire de ne pas répondre.



Si vous avez été reconnu(e) travailleur handicapé (RQTH), sachez qu'aucune mention sur le type de maladie dont vous êtes atteint(e) ou sur votre taux d'incapacité, ne figure sur la décision.

- **En parler peut être positif**

Parler de votre cancer peut aussi être un choix qui vous permet de vous sentir plus à l'aise car vous n'aurez pas besoin de cacher votre cancer. Votre démarche peut avoir un impact positif,

- sentiment de confiance perçu par votre employeur et/ou vos collègues pouvant engendrer un certain soutien de leur part.

- bienveillance vis-à-vis de vos demandes d'organisation ou d'aménagement de votre travail (RV médicaux, fatigabilité...) ou d'absence.

Mais, sachez que cela peut aussi occasionner des réactions négatives par peur ou méconnaissance de la maladie.



En parler n'implique pas obligatoirement de rentrer dans les détails. Vous pouvez trouver du soutien notamment auprès d'un(e) psychologue ou

### d'autres personnes malades en prenant contact avec une association.

- **Vous avez le droit de ne rien dire**

Si vous considérez que votre vie privée ne regarde pas votre entourage professionnel ou que votre contexte de travail ne s'y prête pas (contexte de performance, difficultés économiques...), ce choix peut s'avérer pour vous plus simple, plus pratique et efficace, voire nécessaire.

Sachez toutefois que votre silence peut générer des incompréhensions (par exemple si vous devez vous absenter pour des examens réguliers, si vous ne pouvez plus effectuer certaines tâches ou que vous conservez des effets indésirables comme devoir aller aux toilettes très fréquemment par exemple...)

Attention également aux éventuels changements physiques qui peuvent interpeller et mettre mal à l'aise vos interlocuteurs : vous obtiendriez l'effet inverse de ce que vous recherchez.

- **Restez en contact pendant votre arrêt de travail**

Que vous ayez ou non décidé de parler de votre cancer sur votre lieu de travail, il est important de maintenir un contact avec votre employeur pendant votre arrêt : cela permet à l'entreprise de s'organiser pendant vos absences et de faciliter ainsi votre reprise.

Ne vous limitez pas à envoyer vos arrêts de travail par la poste : donnez l'information en même temps par téléphone ou, si vous le pouvez, apportez votre arrêt directement sur place.

Donnez à votre employeur la durée d'absence approximative dont le médecin vous a parlé afin qu'il puisse organiser votre remplacement dans les meilleures conditions.



#### Préparer votre retour suffisamment tôt :

- Si votre arrêt a été d'au moins 3 mois, vous pouvez à tout moment contacter directement le médecin du travail pour une visite de pré-reprise sans avoir besoin de passer par votre employeur.
- dès qu'une date de reprise de travail se précise, prévenez votre employeur afin que votre retour puisse se préparer.
- Une reprise à temps partiel thérapeutique peut être envisagée : parlez-en avec votre employeur à l'avance.

- **Vous passez un entretien d'embauche**

Lors d'un entretien avec un recruteur, vous n'êtes pas obligé(e) de répondre à des questions relevant de votre vie privée.

Il relève de votre choix de parler ou taire votre maladie, selon votre ressenti, dans la mesure où vous avez toutes les aptitudes requises pour occuper le poste souhaité. Toutefois, prenez le temps au préalable de vous interroger sur votre décision afin de ne pas être pris(e) au dépourvu le jour de l'entretien. Par exemple, si vous choisissez de mentionner votre maladie pour justifier un « trou » dans votre CV, il n'est pas nécessaire de rentrer dans les détails, ni de vous attarder sur cette période.

- **Votre relation avec le médecin du travail**

Comme tout médecin, celui de la médecine du travail est tenu au secret professionnel, vous pouvez donc lui donner les informations utiles pour organiser votre reprise du travail dans les meilleures conditions.

Les informations communiquées permettront d'étudier les aménagements éventuellement nécessaires. Il sera votre intermédiaire avec votre employeur et, sauf si vous vous y opposez, il l'informera de ses recommandations.

Contactez-le directement, avant même votre reprise officielle, pour une visite de « pré-reprise ».

---

### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

➤ **Pour en savoir plus :**

Titre : [lien internet](#)

➤ **Document à télécharger**

Titre : [lien internet](#)

---

### **TEXTES DE REFERENCE** **(Informations non visibles par les internautes)**

<b>Visite de pré-reprise et recommandations possibles</b>	<a href="#">C du trav. art. R.4624-20</a> et <a href="#">R.4624-21</a>